

*République Française*  
**Commune de Domloup,**  
**Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron**  
**Conseil municipal**  
**Séance du lundi 30 Mai 2011**  
**Compte Rendu**

Le lundi trente mai deux mil onze, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Jacky LECHABLE, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ, Michel GAUTHIER, Armelle AOUN, Katell BEUCHER LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Bénédicte LEFEBVRE, Laurent PIROT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Gilbert ALLO (pouvoir à André LELIEVRE), Viviane LEMETAYER

Madame Bénédicte LEFEBVRE est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

**2011: 30/05-01. Intercommunalité / Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) / Avis du conseil municipal**

Monsieur Le Maire rappelle que par courrier en date du 7 Mai dernier, la Préfecture d'Ille et Vilaine a notifié à la commune le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale pour l'Ille et Vilaine présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale réunie le 28 Avril 2011.

Conformément à l'article L5210-1-1 IV alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à émettre un avis d'ici le 15 Août prochain.

Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale a été remis à chaque conseiller municipal le 9 Mai 2011 et adressé le 10 Mai 2011 aux élus qui n'avaient pu être présents à la séance de conseil municipal du 9 Mai 2011.

Concernant la commune de DOMLOUP, en sa qualité de membre de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, elle est concernée par :

\*la préconisation n°24 du SDCI d'Ille et Vilaine à savoir : « une réflexion, à l'échelle du Pays de Rennes, devra être lancée, pour envisager les modalités de rapprochement ou de coopération, des trois communautés de communes du Val d'Ille, du Pays de Liffré et de Châteaugiron avec la communauté d'agglomération de Rennes Métropole. Les conclusions de cette étude seront présentées devant la CDCI après 2014.

\*la préconisation n°25 du SDCI d'Ille et Vilaine à savoir : « adhésion au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin 2013, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, de la commune de Piré sur Seiche à la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend note de l'organisation territoriale proposée par le Préfet d'Ille et Vilaine
- décide de ne pas se prononcer sur l'organisation territoriale qui ne relève pas de son ressort
- décide de se prononcer favorablement vis-à-vis des préconisations n°24 et 25 du SDCI d'Ille et Vilaine
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

**2011: 30/05-02. Urbanisme / Modification n°1 du PLU / Retrait de la délibération n°2011 : 21/02-01**

Monsieur LECHABLE rappelle que par délibération du 21 février 2011, le conseil municipal a approuvé la modification numéro 1 du PLU ayant pour objectifs :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la ZAC du Tertre en modifiant sur environ 20 ha, le zonage actuel 2AUez devenant :
  - 1AUzi pour le secteur d'habitat individuel,
  - 1AUzc pour un secteur d'habitat collectif,
  - 1AUze réservé aux équipements.

Le règlement devait évoluer en conséquence pour ces trois nouvelles zones.

Secondairement, la modification portait sur le reclassement en zone A dans le secteur de la Gibais du siège d'une exploitation agricole et la modification du règlement en zone Uab relative au changement de destination des locaux commerciaux.

Cette délibération a été transmise en Préfecture d'ILLE et VILAINE et fait l'objet d'un recours reçu le 28 avril 2011 en mairie.

A ce recours, la Préfecture conteste :

- Sur la procédure :
  - L'absence de transmission pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique,
  - L'absence de l'étude d'impact, issue des dossiers de ZAC, au dossier soumis à enquête publique pour la modification.

➤ Sur le fond :

Il est reproché de ne pas avoir modifié le programme global de la ZAC, et d'avoir maintenu un zonage 2AUez en partie Nord de la même opération.

Les motifs portant sur la procédure apparaissent sérieux et il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération numéro 2011 : 21/02-01 du 21 février 2011.

Comme il se doit, la Préfecture d'ILLE et VILAINE en sera tenue informée, pour valoir réponse au recours enregistré le 28 avril 2011.

Cependant, la procédure de modification du PLU reste indispensable à la réalisation de la ZAC du Tertre, pour sa première tranche opérationnelle correspondant au périmètre pour lequel, parallèlement, la Préfecture reste saisie d'une demande de DUP.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'engagement d'une procédure de modification, étant précisé qu'il s'agit d'une délibération non décisionnelle, le conseil municipal devant être appelé à se prononcer pour approuver, ou non, la modification à la suite de l'enquête publique.

La modification du PLU conserve, sur le fond, le même objet que celle approuvée le 21 février 2011.

Il s'agit principalement de faire évoluer le zonage actuel 2AUez dans le périmètre de la ZAC du Tertre, pour environ 20 ha qui seront répartis en trois zones :

- 1AUzi pour le secteur d'habitat individuel,
- 1AUzc pour un secteur d'habitat collectif,
- 1AUze réservé aux équipements.

Dans le même périmètre de ZAC, trois petits secteurs seront classés 1AUzi, pour une surface totale de 13 600 m<sup>2</sup> située en extrémité de la ZAC, au Nord et deux autres au Sud.

Le règlement adopté pour ces trois nouveaux zonages permettra l'urbanisation de ces secteurs.

L'objet de la modification étant limité à la réalisation de la ZAC sur ces seuls secteurs, il n'y a pas lieu à procéder à une modification du PLU sur la totalité du périmètre de la ZAC.

Par ailleurs, les objectifs dits secondaires concernant le secteur de la Gibais, et le règlement de la zone Uab, pour interdire les changements de destination des locaux commerciaux, seront repris dans le cadre de cette modification.

Le dossier qui sera soumis à enquête publique confirmera que la modification réglementaire envisagée dans le périmètre de la ZAC du Tertre, et pour les seuls secteurs précités, permet de respecter tant les objectifs et les engagements de la commune sur l'ensemble de l'opération d'aménagement que les motifs pour lesquels la déclaration d'utilité publique a été sollicitée.

Le dossier comprendra l'étude d'impact de la ZAC et le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'annuler la délibération numéro 2011 : 21/02-01 approuvant la modification numéro 1 du PLU
- précise que la délibération sera transmise au Préfet d'ILLE et VILAINE pour valoir réponse au recours enregistré le 28 avril 2011 en mairie de DOMLOUP
- se prononce favorablement à l'engagement d'une nouvelle procédure de modification (numéro 1) du PLU pour les mêmes motifs et objectifs que ceux ayant fait l'objet de l'approbation du 21 février 2011
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

**2011: 30/05-03. SIMADE 35 / Approbation du rapport d'activités 2010**

Le rapport d'activités 2010 du SIMADE a été joint en annexe du dossier de conseil municipal.

Madame LAINE présente au conseil municipal le rapport d'activités 2010 du SIMADE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'activités 2010 du SIMADE tel que joint à la présente délibération

**2011: 30/05-04. Installation classée pour la protection de l'environnement / Dossier présenté par la société TRIBALLAT (Noyal sur Vilaine) / Avis du conseil municipal**

Monsieur Pierre AUBREE précise que par courrier en date du 13 Avril dernier, la Préfecture d'Ille et Vilaine a adressé à la mairie le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la Société TRIBALLAT NOYAL en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre, sur terres agricoles, des effluents non traités et des boues issues de la station d'épuration implantée au lieu-dit « La Rivière – Route de Paris – Z.I. Est » à NOYAL-SUR-VILAINE

Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 2 mai 2011 au 3 juin 2011 inclus en mairie de NOYAL SUR VILAINE.

Il ressort du dossier, les éléments présentés ci-après :

La Société TRIBALLAT possède deux sites industriels :

- au centre de Noyal-sur-Vilaine : une unité de production de produits frais (beurre, yaourts, fromage, poudre de lait)
- dans la zone industrielle Est : la fabrication de fromages de chèvres « Petit Billy »

Les eaux résiduaires des deux sociétés étaient préalablement traitées par arrosage sur un périmètre d'épandage autorisé en 1998 de 1 763 ha.

Une station d'épuration est actuellement en cours de construction.

La demande d'autorisation porte sur la possibilité d'épandre directement une partie des boues sur les terres du plan d'épandage.

**Avant projet**, la totalité des eaux résiduaires étaient épandues par arrosage soit un volume de 250 000 m<sup>3</sup>/an.

**Après projet**, 70 % de la production va être traitée dans la station d'épuration soit 175 000 m<sup>3</sup>/an.

Le supplément soit 75 000 m<sup>3</sup> (30 %) va continuer à être épandu directement par arrosage.

La production de boues provenant de la station est de 390 tonnes de matières sèches par an.

La capacité de stockage en silo est de 9 mois.

La moitié des boues est dirigée vers des plateformes de compostage à Vallet (44) et Saint-Rémy-en-Mauges (49) distantes respectivement de 140 et 165 kms.

L'autre moitié est épandue sur les terres agricoles dans le périmètre du plan d'épandage avec des tonnes à lisier équipées de pendillards pour limiter les odeurs.

La distance d'épandage est supérieure à 50 mètres des maisons d'habitation.

La charge totale en azote, y compris les apports individuels des prêteurs de terre, sera de 145 kg/ha/an. La limite autorisée est de 170 kg.

Les apports en phosphate seront de 69 kg/ha/an.

Les épandages font l'objet d'un suivi agronomique annuel.

Les eaux traitées provenant de la station d'épuration rejoindront la rivière de « La Giraudière » affluent du « Gosne » lui-même affluent de « La Vilaine ».

La concentration maximale en nitrate au rejet dans le milieu naturel sera de 10 mg par litre et la limite autorisée est de 15 mg/l.

L'intérêt du projet est de donner une marge sécurité au plan d'épandage.

Le périmètre est surdimensionné de 20 % par rapport aux besoins.

D'autre part, le schéma prévoit de ne faire aucun épandage en hiver de Septembre à Janvier et de commencer à épandre progressivement au printemps (30 % de la production) avec une augmentation des volumes à l'été.

La commission environnement réunie le 11 Mai 2011 a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-émet un avis favorable à la demande présentée par la Société TRIBALLAT NOYAL en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre, sur terres agricoles, des effluents non traités et des boues issues de la station d'épuration implantée au lieu-dit « La Rivière – Route de Paris – Z.I. Est » à NOYAL-SUR-VILAINE

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

### **2011: 30/05-05. Affaires foncières / Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°2**

Dans le cadre du projet de la mairie de terminer la réalisation de la frange paysagère située en bordure ouest de l'agglomération, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir auprès de Madame Paule LOISEL, une partie de la parcelle cadastrée section AH n°2 pour une superficie de 1 708 m<sup>2</sup> au prix de 2.50 euros par m<sup>2</sup>.

Un plan matérialisant le projet d'acquisition a été joint en annexe du dossier de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de l'acquisition auprès de Madame Paule LOISEL d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°2 pour une superficie de 1 708 m<sup>2</sup> au prix de 2.50 euros par m<sup>2</sup>
- précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la mairie
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet notamment l'acte notarié correspondant

**2011: 30/05-06. Marchés publics / Requalification de la rue du Logis / Attribution du marché de travaux**

Monsieur Pierre AUBREE rappelle au conseil municipal qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le Journal Ouest France daté du 21 Avril 2011 concernant les travaux de requalification de la Rue du Logis.

Il est rappelé que le montant total des travaux a été estimé à 128 201.00 € HT et que les délais maximum d'exécution des travaux ont été fixés à 6 semaines.

Sept entreprises ont répondu, à savoir :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>DELAI</b>	<b>MEMOIRE</b>
1 – LEMEE TP	104 418.00 €	4 semaines	oui
2 – FTPB	115 066.50 €	6 semaines	oui
3 – TPB	124 603.00 €	6 semaines	oui
4 – SOTRAV	122 217.50 €	6 semaines	oui
5 – SRTP	121 188.20 €	6 semaines	oui
6 – SACER	113 570.05 €	4 semaines	oui
7 – CHAZE TP	122 503.40 €	6 semaines	oui

Il est rappelé que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1 - Valeur technique de l'offre	45
2 - Prix	35
3 - Délais d'exécution	20

Au regard des critères figurant dans le cahier des charges de consultation, le classement des offres est le suivant :

DESIGNATION	LEMEE TP	FTPB	TPB	SOTRAV	S RTP	SACER	CHAZE TP
1 – Valeur Technique	35	45	35	35	45	45	45
2 – Prix	35	31,76	29,33	29,90	30,16	32,18	29,83
3 - Délai	20	13.33	13.33	13.33	13.33	20	13.33
<b>TOTAL</b>	<b>90.00</b>	<b>90.09</b>	<b>77.66</b>	<b>78.23</b>	<b>88,49</b>	<b>97,18</b>	<b>88,16</b>

L'offre de l'entreprise SACER peut être considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 Mai 2011, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SACER pour un montant de 113 570.05 euros HT (135 829.78 euros TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant avec l'entreprise SACER aux conditions financières exposées ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cet objet
- sollicite toute subvention possible pour accompagner le financement de cette opération d'investissement

**2011: 30/05-07. Marchés publics / Consultations lancées par la mairie en mai 2011 / Autorisation à Monsieur Le Maire pour signer les offres**

Monsieur Pierre AUBREE précise que par courrier en date des 10 et 13 Mai dernier, la mairie a lancé plusieurs consultations sur des opérations d'investissement décidées dans le cadre du budget primitif 2011 :

- \*Groupe scolaire Jean de la Fontaine / Rafraichissement de deux classes et d'un couloir
- \*Groupe scolaire Jean de la Fontaine / Remplacement de la chaudière
- \*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Remplacement du plafond suspendu
- \*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Remplacement du parquet

Un tableau présentant les offres est détaillé ci-dessous.

**\*Groupe scolaire Jean de la Fontaine / Rafraichissement de deux classes et d'un couloir**

Entreprises consultées	Prix HT	Prix TTC	Observations
<b>PENIGUEL</b>	<b>5 422,56</b>	<b>6 485,38</b>	
TIRIAULT			Ne répond pas
Les Teintes du Rimon	10 847,58	12 973,71	Sans dépose du revêtement mural existant

Les Teintes du Rimon	11 922,58	14 259,41	Avec dépose du revêtement mural existant
----------------------	-----------	-----------	--

**\*Groupe scolaire Jean de la Fontaine / Remplacement de la chaudière**

Montant inscrit au Budget Primitif 2011 : 31 200 € TTC

Entreprises consultées	Prix HT	Prix TTC	Observations
<b>FOUREL</b>	<b>19 767,06</b>	<b>23 641,40</b>	<b>Avec 1 seule chaudière</b>
SOGICA			Ne répond pas
Anvolia			Ne répond pas

**\*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Remplacement du plafond suspendu**

Montant inscrit au Budget Primitif 2011 : 24 300 € TTC

Entreprises consultées	Prix HT	Prix TTC	Observations
PEU	20 107,40	24 048,45	Avec dépose du plafond existant
<b>MORAND BEREE</b>	<b>13 388,50</b>	<b>16 012,65</b>	
LANGLOIS SOBRETI			Ne répond pas
CRLC			Ne répond pas

**\*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Remplacement du parquet**

Montant inscrit au Budget Primitif 2011 : 28 500 € TTC

Entreprises consultées	Prix HT	Prix TTC	Observations
Castel menuiserie	22 532,25	26 948,57	
LERAY			Ne répond pas
SMPR			Ne répond pas
CRLC			Ne répond pas
<b>PEU</b>	<b>22 178,66</b>	<b>26 525,68</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés présentés ci-dessus comme suit :

\*Groupe scolaire Jean de la Fontaine / Rafrachissement de deux classes et d'un couloir = marché attribué à l'entreprise PENIGUEL pour un montant de 5 422.56 euros HT (6 485.38 euros TTC)

\*Groupe scolaire Jean de la Fontaine / Remplacement de la chaudière = marché attribué à l'entreprise FOUREL pour un montant de 19 767.06 euros HT (23 641.40 euros TTC)

\*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Remplacement du plafond suspendu = marché attribué à l'entreprise MORAND BEREE pour un montant de 13 388.50 euros HT (16 012.65 euros TTC)

\*Complexe Albert Camus – Salle des Fêtes / Remplacement du parquet = marché attribué à l'entreprise PEU pour un montant de 22 178.66 euros HT (26 525.68 euros TTC)

-sollicite toute subvention possible pour accompagner le financement de ces opérations d'investissement

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

## **2011: 30/05-08. Finances / Tarification des camps et des mini-camps de l'été 2011**

Madame ECHELARD explique que dans le cadre des programmes d'activités proposés par le service animation pour l'été 2011, il est proposé :

### **\*A l'Accueil de loisirs « La maison des Petites Mains »**

*Un stage cirque du 22 au 26 août*

Le stage cirque consiste à proposer aux enfants de 6 à 11 ans une découverte des disciplines du cirque. Un intervenant spécialisé encadrera le stage qui comprendra un cycle de 12h et à l'issue duquel les enfants seront capables de présenter un petit spectacle.

*Camp de feins pour 15 enfants de 8 à 11 ans du 10 juillet au 16 juillet*

Les objectifs pédagogiques du camp sont les suivants : permettre aux enfants de vivre des moments collectifs de vacances, permettre aux enfants de découvrir des activités qui ne pratiquent pas ou peu, découvrir des activités telles que Kayak basket, des joutes sur terre et eau, course d'orientation, pédalo

### **\*Secteur pré-ados et ados**

Un camp pour les 9-12 ans

Lieu : Lancieux, camping municipal les mielles

Activités : char a voile et catamaran

Date : 18 au 22 juillet 2011

Objectifs pédagogiques :

- Permettre aux jeunes de passer des temps de vacances et de loisirs en groupe
- Permettre aux jeunes de vivre une aventure
- Favoriser le départ en vacances au bord de la mer
- Favoriser la découverte de la vie en collectivité

Un camp pour les 13-17 ans

Lieu : l'Ile aux Pies, camping municipal de Peillac

Activités : accrobranches et canoë kayak

Date : 4 au 8 juillet 2011

Objectifs pédagogiques :

- Favoriser l'accès à la citoyenneté, à la prise d'initiative et de responsabilité.
- Promouvoir l'éveil et l'accès à la culture.
- Favoriser l'autonomie des jeunes
- Développer des capacités sociales (socialisation)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-accepte la fixation des camps et du stage cirque comme suit :

\*Stage cirque : Famille DOMLOUP = 30.00 euros

Famille Extérieure = 39.00 euros

\*Camp FEINS : Famille DOMLOUP = 77.00 euros

Famille Extérieure = 100.10 euros

\*Camp 9-12 ans : Famille DOMLOUP = 81.00 euros

Famille Extérieure = 105.30 euros

\*Camp 13-17 ans : Famille DOMLOUP = 72.00 euros

Famille Extérieure = 93.60 euros

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

### **2011: 30/05-09. Plan Communal de Sauvegarde / Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil de gestion de crise.

Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents ayant des incidences sur le territoire communal.

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs principaux :

- d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors d'un événement majeur,
- de mobiliser les moyens propres de la collectivité et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit de la population ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental,
- d'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face.

Par délibération en date du 27 Septembre 2010, une commission chargée du suivi du Plan de Sauvegarde Communal a été mise en place et s'est régulièrement réunie depuis janvier 2011. Il devrait être proposé pour approbation au conseil municipal lors de sa séance de septembre 2011.

Parallèlement à la mise en place du Plan de Sauvegarde Communal, il est proposé la création d'une réserve communale de sécurité civile.

La réserve communale de sécurité civile est créée par délibération du conseil municipal. Il s'agit d'un complément aux moyens humains de la commune. Elle est composée de citoyens bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population et qui, pour être identifiés, signent un « contrat d'engagement » avec le maire. Elle est organisée sous l'autorité du maire qui en fixe les missions précises dans le cadre de la sauvegarde. Elle est largement ouverte à tous les citoyens ayant des capacités et des compétences correspondant au rôle de la RCSC. Elle est distincte des services communaux, des services de secours et des associations agréées de sécurité civile.

Lors d'évènement de grande ampleur, un élan de solidarité spontané s'organise pour venir directement en aide aux personnes sinistrées. Ainsi des personnes se proposent pour :

\*aider au retour à la normale (nettoyage des biens sinistrés par la boue, actions de dégagement suite à un violent orage,...)

\*accueillir ou soutenir les personnes sinistrées (préparation des repas ou de collations, préparation et mise en œuvre de lieux d'hébergement, réconfort,...)

\*gérer les dons de matériels destinés aux sinistrés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de créer une réserve communale de sécurité civile

-autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

### **2011: 30/05-10. Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion-facturation**

Madame ECHELARD explique que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, la Caisse d'Allocations Familiales exige que les gestionnaires d'accueils de loisirs procède à la comptabilisation des heures de présence effectives des enfants (calcul par demi-journée et journée jusqu'au 31 Décembre 2010). Cette donnée est prise en compte pour le calcul du prix de revient de chaque structure qui détermine le montant de la prestation de service versée par la CAF. Elle permet également de mesurer le service effectivement rendu aux familles.

Dans ce cadre, la CAF recommande l'acquisition d'un logiciel de gestion et de matériel d'enregistrement associé qu'elle subventionne à hauteur de 50% (subvention plafonnée à hauteur de 2 100 euros).

De manière à répondre d'une part, aux exigences de la CAF concernant la comptabilisation des heures de présence effectives des enfants qui fréquentent l'ALSH La Maison des Petites Mains et l'ALSH des ados et des pré-ados et d'autre part, à optimiser la facturation familles des services d'ALSH mais aussi de restauration municipale et de garderie municipale, une consultation de fournisseurs de logiciels a été lancée courant avril.

#### Caractéristiques de la consultation :

\*fourniture d'un logiciel de gestion agréé par la CAF

\*fourniture des solutions d'enregistrement

\*formation

\*contrat de maintenance

Un tableau présentant les offres est détaillé ci-dessous.

Entreprises consultées	Prix en euros TTC
ABELIUM	7 906.65
DEFI INFORMATIQUE	11 217.12
POINTEC	10 584.60
ICAP	8 545.66

Le logiciel proposé par la société ABELIUM, qui a fait l'objet d'une présentation en mairie, correspond aux attentes des différents services.

Il est rappelé que la somme de 7 500 euros TTC a été inscrite au BP 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Monsieur Le Maire à signer le devis relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion et du matériel d'enregistrement associé avec la société ABELIUM aux conditions financières exposées ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cet objet

-sollicite toute subvention possible pour accompagner le financement de cette acquisition notamment auprès de la CAF d'Ille et Vilaine